



COMMUNE DE VILLAGE-NEUF

Débat d'Orientation Budgétaire

(article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Rapport d'analyse

portant sur les orientations budgétaires,
les engagements pluriannuels et sur la structure et la gestion de la dette

2019

A. Introduction

En application des dispositions de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif et fait l'objet d'un vote par le Conseil Municipal qui constate uniquement la tenue du DOB et pas le positionnement de l'assemblée délibérante sur son contenu.

B. Éléments de contexte

B1. La Dotation Globale de Fonctionnement et le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales

♦ L'élaboration du budget primitif 2019 s'établit dans un contexte de stabilité de l'enveloppe globale de DGF qui s'élève cette année à environ 30 milliards d'euros. Ce montant est en très légère diminution par rapport à l'année dernière. Les entités du bloc communal (communes et EPCI) se partagent cette année environ 18,4 milliards d'euros soit plus de la moitié de cette enveloppe. Peu d'évolutions ont été apportées par le projet de loi de finances (PLF) 2019.

Le législateur a créé à destination des communes les moins aisées financièrement ou répondant à des problématiques de revitalisation de milieux ruraux ou urbains les trois dotations suivantes :

- ↪ La Dotation de Solidarité Rurale réservée aux communes de moins de 10 000 habitants répondant à des problématiques rurales ;
- ↪ La Dotation de Solidarité Urbaine réservée aux communes de plus de 5 000 habitants répondant à des problématiques urbaines ;
- ↪ La Dotation Nationale de Péréquation réservée aux communes les moins riches financièrement au regard notamment de leur fiscalité économique.

L'évolution des enveloppes de ces trois dotations est chaque année financée en partie par un prélèvement de la Dotation Forfaitaire des communes les plus aisées financièrement. La loi de finances initiale (LFI) 2019 a décidé d'augmenter l'enveloppe globale de deux de ces trois dotations. Le montant de l'enveloppe de la Dotation Nationale de Péréquation est figé cette année encore (c'est annuellement le cas depuis 2015). Pour les deux autres dotations, l'augmentation en 2019 sera la suivante :

- ↪ Augmentation de 90 M€ de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)
- ↪ Augmentation de 90 M€ de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR)

Nous retrouvons ici une logique que l'État poursuit depuis de nombreuses années, et ce malgré les changements de majorité au Parlement. En effet, à l'instar des majorités précédentes, le législateur renforce dans l'enveloppe de DGF la péréquation afin de favoriser les Collectivités les moins aisées fiscalement et qui disposent sur ce point de marges de manœuvre de plus en plus faibles pour équilibrer leur budget et trouver un autofinancement récurrent.

La commune de Village-Neuf a vu la part de la dotation forfaitaire de la DGF s'effondrer en quelques années et sera égale à zéro en 2019, en application des mécanismes d'écrêtement inhérents à son mode de calcul.

♦ Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC. Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant du prélèvement ou du reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) et les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.

Evolution du FPIC de la Collectivité (en €)				
Année	2016	2017	2018	2019 (estimation)
Contribution FPIC	240 896 €	199 877 €	186 105 €	220 000 €
Attribution FPIC	0 €	0 €	0 €	0 %
Solde FPIC	-240 896 €	-199 877 €	-186 105 €	-220 000 €

La commune de Village-Neuf a vu sa contribution évoluer à la baisse ces dernières années. En revanche le FPIC remonte en 2019 (valeur estimée) : Saint-Louis Agglomération bénéficie désormais de mécanismes d'écrêtement (non applicables à sa création) ce qui fait baisser sa participation ; cette baisse intercommunale est répercutée sur les communes contributrices du territoire.

B2. La réforme de la Taxe d'Habitation

Sur le plan fiscal on rappellera comme évolution majeure pour l'année 2018 la réforme de la taxe d'habitation qui consiste à mettre en place un dégrèvement progressif de cotisation TH pour les contribuables éligibles (en fonction de seuils de revenus).

Dès lors, L'État se substituera pour tout ou partie de la cotisation du contribuable de l'année mais en référence à un taux TH global et aux abattements figés au niveau de l'année 2017. Le contribuable dégrèvement devra alors payer la différence de cotisation liée aux décisions des collectivités (augmentation du taux, diminution des abattements).

La montée en puissance progressive du dégrèvement de TH sur les années 2018-2020 n'aura pas d'incidence sur le produit de la collectivité en 2019. L'État se substituera au contribuable dégrévé pour 65% du montant de sa cotisation TH 2019 mais cette substitution est neutre pour le produit TH perçu par les collectivités.

B3. Une volonté de l'État de maîtriser les dépenses de fonctionnement des Collectivités

La nouvelle majorité gouvernementale élue au mois de mai 2017 a également pour ambition, à l'instar du Gouvernement précédent, de réduire de 12 milliards d'euros le budget de fonctionnement des collectivités locales.

Il y a cependant un changement de méthodologie, le Gouvernement insiste sur la notion de maîtrise des dépenses publiques, plus particulièrement pour la section de fonctionnement.

C. Les règles de l'équilibre budgétaire

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : « *Le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice* ».

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est-à-dire avec un solde positif ou nul.

- La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera prioritairement une recette d'investissement qui doit couvrir, le cas échéant, le déficit de la section d'investissement.
- La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire : le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la Collectivité hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est-à-dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

Le Préfet contrôle en priorité les éléments suivants :

- ↪ L'équilibre comptable entre les deux sections ;
- ↪ Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

D. Finances de la collectivité

D1. Analyse rétrospective de la Collectivité

Cette analyse porte sur les trois derniers Comptes Administratifs de la Collectivité. Afin de donner une image fidèle de la santé financière de la commune, quelques retraitements comptables sont opérés, notamment sur le calcul des épargnes où les dépenses et recettes à caractères exceptionnels ne sont pas prises en compte.

D1.1. Les épargnes de la collectivité

L'analyse des épargnes de la collectivité s'effectue à travers 3 composantes :

L'épargne de gestion : elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement dans son fonctionnement le plus courant. Elle est la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement hors intérêts de la dette (chapitre 66).

Cet indicateur permet d'analyser l'augmentation ou la diminution des marges de manœuvre d'une Collectivité dans son fonctionnement quotidien.

L'épargne brute : elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. L'épargne brute dégagée a ensuite deux vocations :

- ↪ Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au chapitre 16 des dépenses d'investissement)
- ↪ L'autofinancement des investissements.

A noter qu'une Collectivité est considérée en situation de déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute couplé à ses autres recettes propres d'investissement sur un exercice (hors emprunt) ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement : elle représente le montant d'autofinancement réel de la collectivité sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) auquel il a été retraité le montant du capital de la dette remboursé par la Collectivité sur l'exercice.

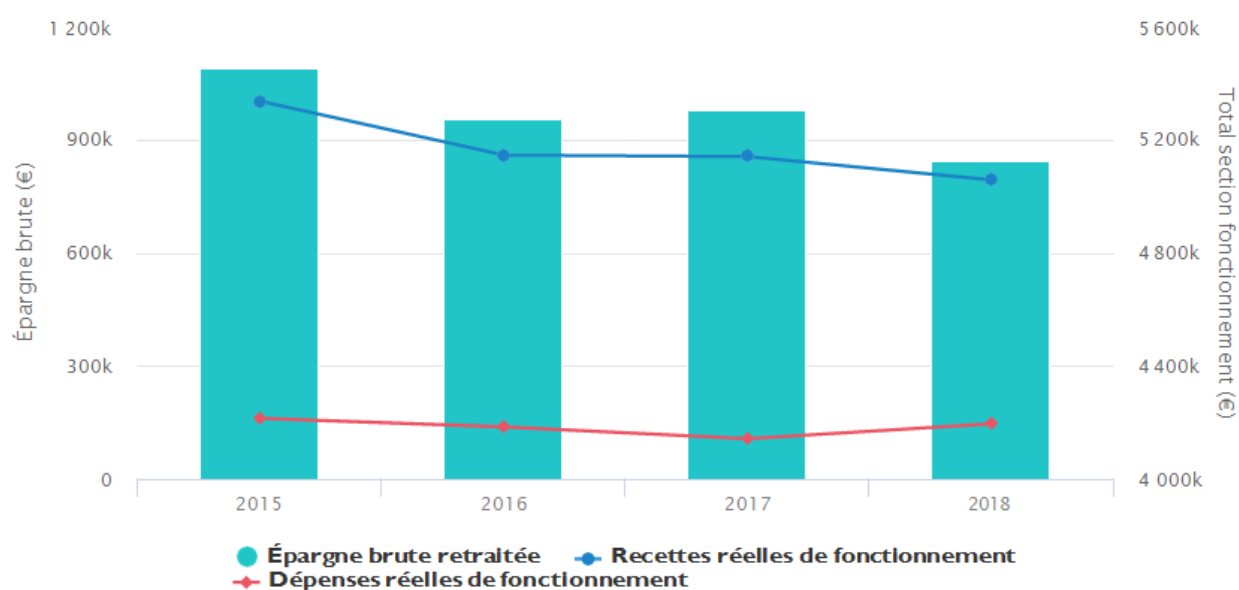
Evolution des épargnes de la Collectivité (en €)

Année	2016	2017	2018	2016-2018 %
Recettes Réelles de Fonctionnement	5 146 976	5 141 764	5 059 074	-1,71 %
Dépenses Réelles de Fonctionnement	4 185 164	4 143 254	4 196 155	0,26 %
66 - Charges financières	203 692	193 307	184 988	-9,18%
Epargne de gestion	1 160 891	1 174 736	1 030 699	-11,21%
Epargne brute	957 274	981 500	845 779	-11,65%
16 - Remboursement des emprunts	297 447	305 106	314 613	5,77%
Epargne nette	658 327	674 894	531 166	-19,32%

D1.2. Epargne brute et effet ciseaux

Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseaux se crée ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la Collectivité et de dégrader sa situation financière.

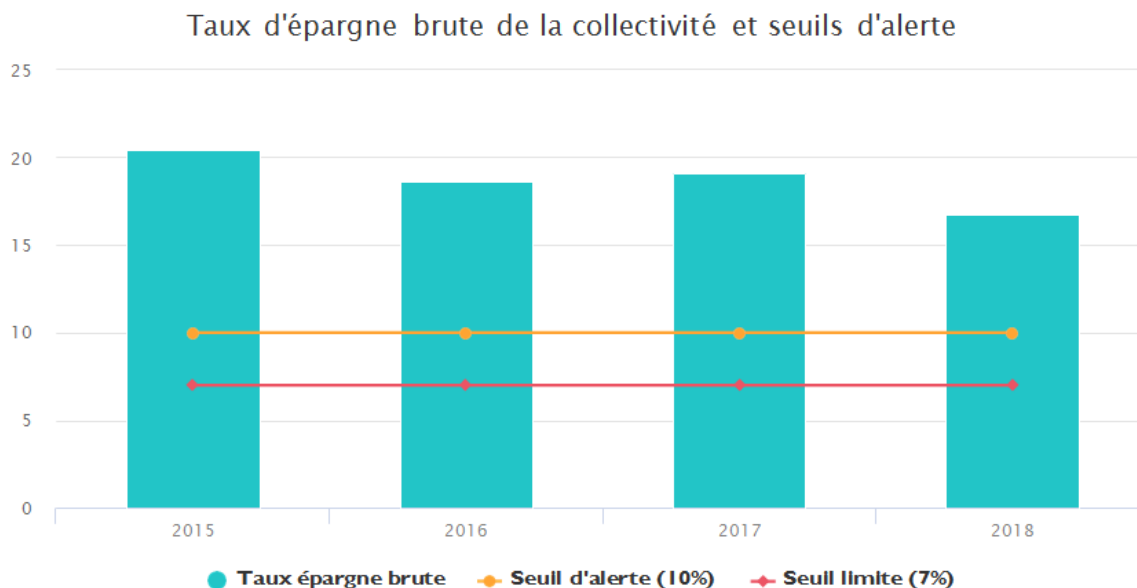
Épargne brute et effet de ciseaux



L'épargne brute de la commune de Village-Neuf a globalement diminué ces dernières années. Cela se matérialise par un resserrement des axes des recettes et des dépenses réelles de fonctionnement.

D1.3. Le taux d'épargne brute

Le taux d'épargne se définit comme le rapport entre l'épargne brute de la commune et ses recettes réelles de fonctionnement.



Le seuil d'alerte de 10% représente, si les dépenses réelles de fonctionnement de la Collectivité augmentent plus rapidement que les recettes, le premier seuil avant coureur d'une dégradation financière de la Collectivité. Le seuil limite représente le taux d'épargne minimum permettant de garantir une certaine solvabilité financière. Un taux en dessous de ce seuil laisse présager une situation financière « tendue » de la Collectivité.

La commune de VILLAGE-NEUF dispose d'un taux d'épargne brute satisfaisant éloigné des premiers seuils d'alerte.

D2. Les orientations budgétaires

Le Budget Primitif 2019 prévoit l'intégration du résultat de l'exercice 2018 qui sera constaté par l'approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2018, les excédents permettant de financer de nouveaux programmes d'investissement en 2019.

Les dépenses et recettes prévisionnelles tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement sont décrites ci-après. Elles sont mises en perspective par rapport à la totalité des crédits budgétaires de l'année 2018.

D2.1. Les recettes de fonctionnement

D2.1.1. Le levier fiscal

Afin d'analyser les marges de manœuvre de la collectivité sur le plan fiscal, il s'agit d'évaluer la part des recettes fiscales modulables de la collectivité dans le total de ses recettes fiscales. L'objectif est de déterminer les marges de manœuvre disponibles ces dernières années sur le budget. Une comparaison de la pression fiscale qu'exerce la collectivité sur ses administrés par rapport aux autres collectivités sur le plan national est également présentée.

Part des impôts modulables dans le total des ressources fiscales de la collectivité

Année	2016	2017	2018	2016-2018 %
Taxes foncières et d'habitation	2 033 143 €	2 079 593 €	2 197 297 €	8,07 %
Impôts économiques (hors CFE)	0 €	0 €	0 €	0 %
Reversement EPCI	1 672 831 €	1 671 841 €	1 671 841 €	-0,06 %
Autres ressources fiscales	619 732 €	643 716 €	622 196 €	3,97 %
TOTAL IMPOTS ET TAXES	4 325 706 €	4 395 150 €	4 491 334 €	3,83 %
Part des Impôts modulables	-	47,32 %	48,92 %	-

L'attribution de compensation versée chaque année par l'EPCI représente 37,22 % du total des ressources d'imposition en 2018.

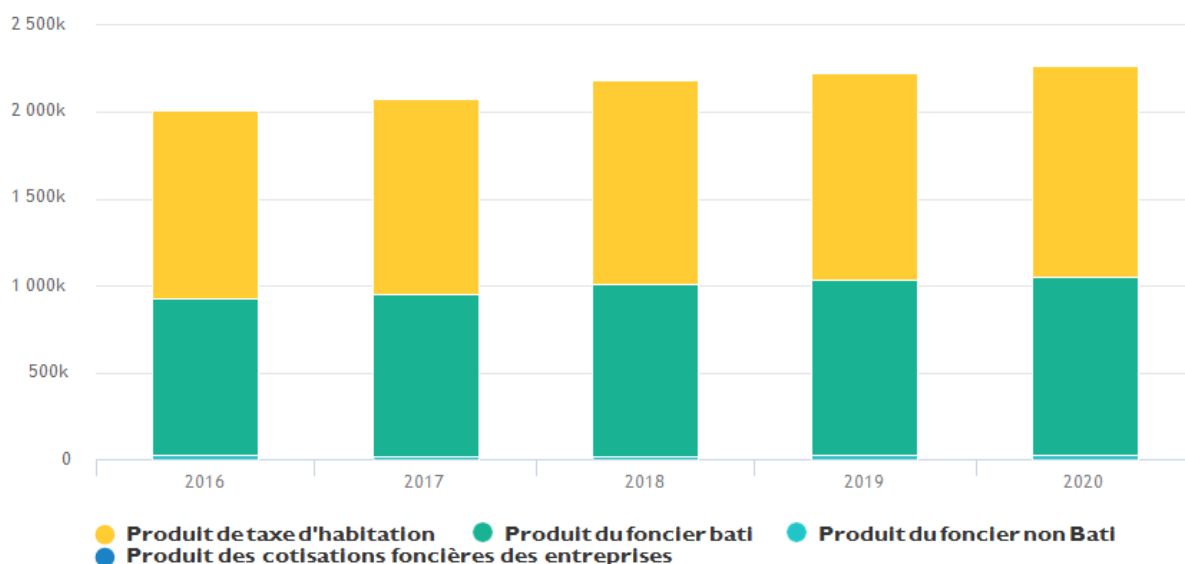
L'effort fiscal est un indicateur mesurant la pression fiscale que la commune exerce sur ses administrés. Si celui-ci se situe au-dessus de 1, cela veut dire que la commune exerce une pression fiscale plus forte que les communes au niveau national.

L'effort fiscal est égal au rapport entre le produit de la taxe d'habitation, des deux taxes foncières, de la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties, de la taxe ou redevance pour l'enlèvement des ordures ménagères, et la somme du produit déterminé par l'application aux bases communales de taxe d'habitation et des deux taxes foncières du taux moyen national d'imposition de chacune de ces taxes ainsi que du produit de la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties perçue par la commune et les EPCI sur le territoire de cette dernière.

Pour la commune, en 2018 cet indicateur est évalué à 0,89. La commune exerce une pression fiscale sur ses administrés plus faible que les autres communes au niveau national, et dispose en conséquence d'une réelle marge de manœuvre si elle souhaite augmenter ses taux d'imposition et ce, notamment, afin de dégager davantage d'épargne sur ses recettes réelles de fonctionnement.

Le graphique ci-après représente l'évolution des ressources fiscales de la commune de VILLAGE-NEUF.

Evolution du produit fiscal de la Collectivité (€)



Pour mémoire, les taux ont été revalorisés en 2018 de la manière suivante :

- TH (+1,8%) passant de 20,11% à 20,47%
- TFPB (+3,5%) passant de 9,82% à 10,16%
- TFPNB (+1,8%) passant de 41,24% à 41,98%.

La Municipalité propose **de ne pas augmenter les taux communaux** pour l'année 2019. L'augmentation des bases d'imposition cette année procure une hausse du produit fiscal, estimé avant la notification des états fiscaux par la Direction des Finances Publiques à 2,2% correspondant à l'application du coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives 2019 défini par la loi de finances.

D2.1.2. Les projections budgétaires (recettes de fonctionnement)

Les recettes de fonctionnement prévisionnelles de 2019 comportent la reprise du résultat de l'exercice précédent.

N°	CHAPITRES	BP 2018	BS 2018	Total 2018	BP 2019
013	Atténuation de charges	15 000,00	7 000,00	22 000,00	15 000,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	40 000,00	0,00	40 000,00	35 000,00
73	Impôts et taxes	4 482 000,00	-11 000,00	4 471 000,00	4 518 000,00
74	Dotations, subventions et participations	467 000,00	-96 000,00	371 000,00	454 000,00
75	Autres produits de gestion courante	73 000,00	4 828,48	77 828,48	74 333,86
77	Produits exceptionnels	8 000,00	1 000,00	9 000,00	6 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	16 000,00	0,00	16 000,00	16 000,00
R 002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	296 171,52	296 171,52	426 666,14
	TOTAL	5 101 000,00	202 000,00	5 303 000,00	5 545 000,00

Les principales évolutions portent sur :

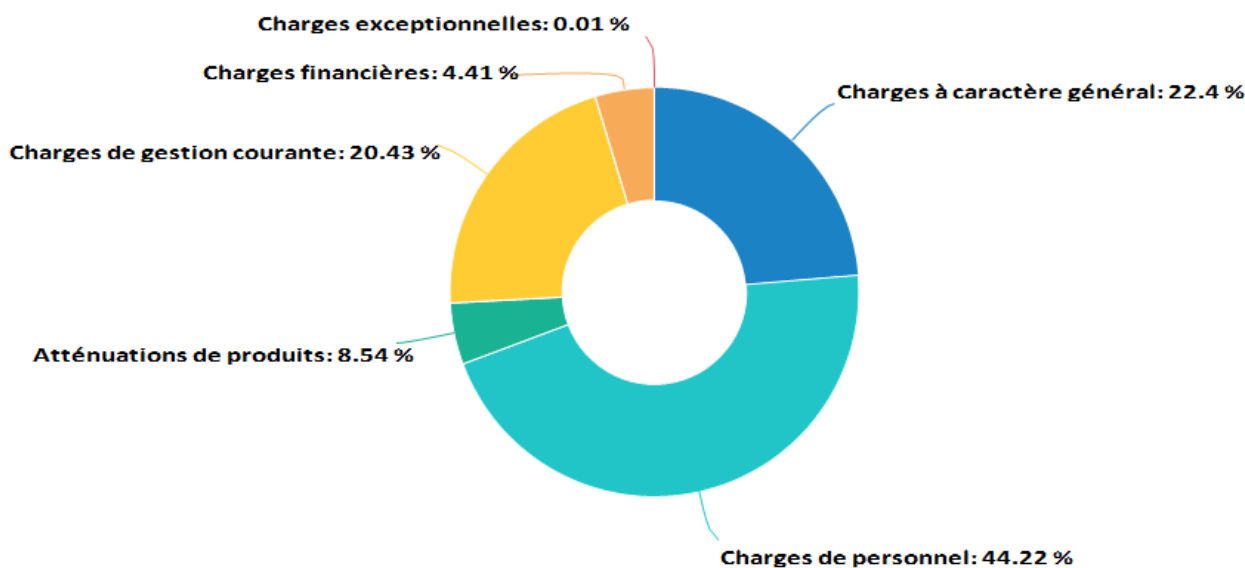
- Chapitre 74 : Augmentation des crédits versés par la CAF au titre du Contrat Enfance Jeunesse. La recette correspondante porte sur la totalité de la prestation 2018, année d'élaboration du nouveau CEJ (signé en 2019) au cours de laquelle aucun acompte n'a pas été versé à la commune.
- R002 : Intégration du résultat de fonctionnement reporté constaté par le vote du Compte Administratif 2018, comprenant également le reversement dans le budget communal des excédents de fonctionnement constatés à la dissolution de l'AFUA Des Jardins à la fin de l'année 2018.

D2.2. Les dépenses de fonctionnement

D2.2.1. La structure des dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement de la Collectivité s'élevaient en 2018 à un montant total de 4 196 155 €.

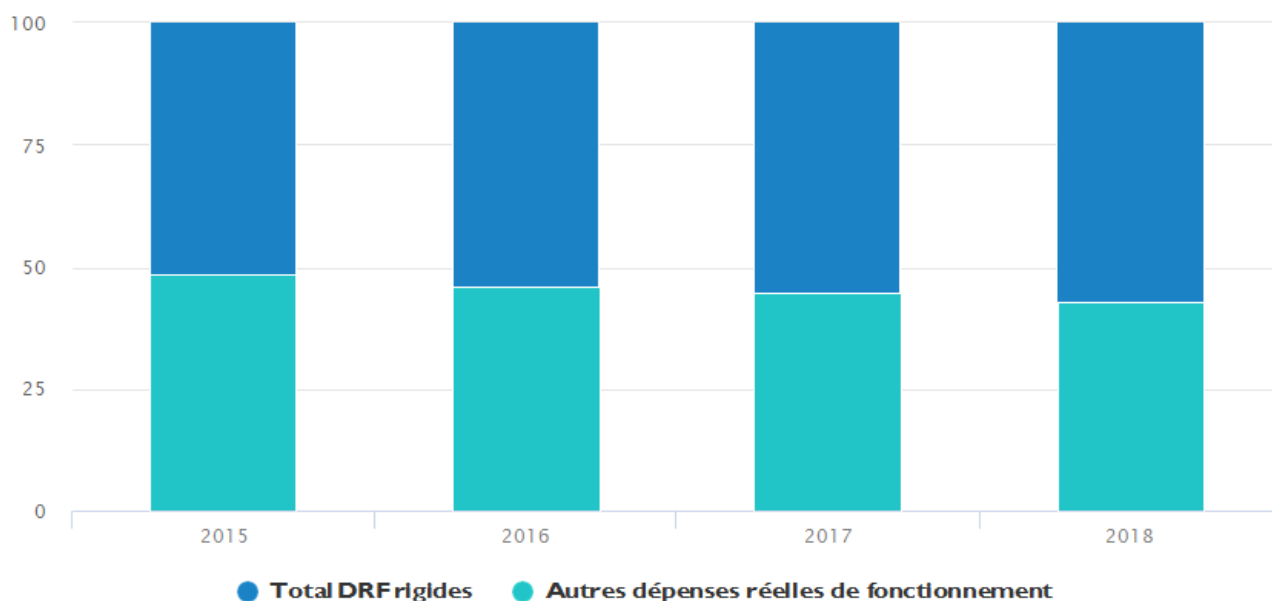
Structure des dépenses réelles de fonctionnement



Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. On les considère comme rigides car la collectivité peut difficilement les optimiser dans un laps de temps très court si elle doit faire face à la perte d'une recette ou combler une diminution de son autofinancement.

Les dépenses de personnel constituent des charges plus dynamiques que les autres du fait du Glissement Vieillesse Technicité (GVT). En effet, un agent coûte chaque année plus cher à la collectivité avec l'expérience et les évolutions de grade.

Part de dépenses de fonctionnement rigides

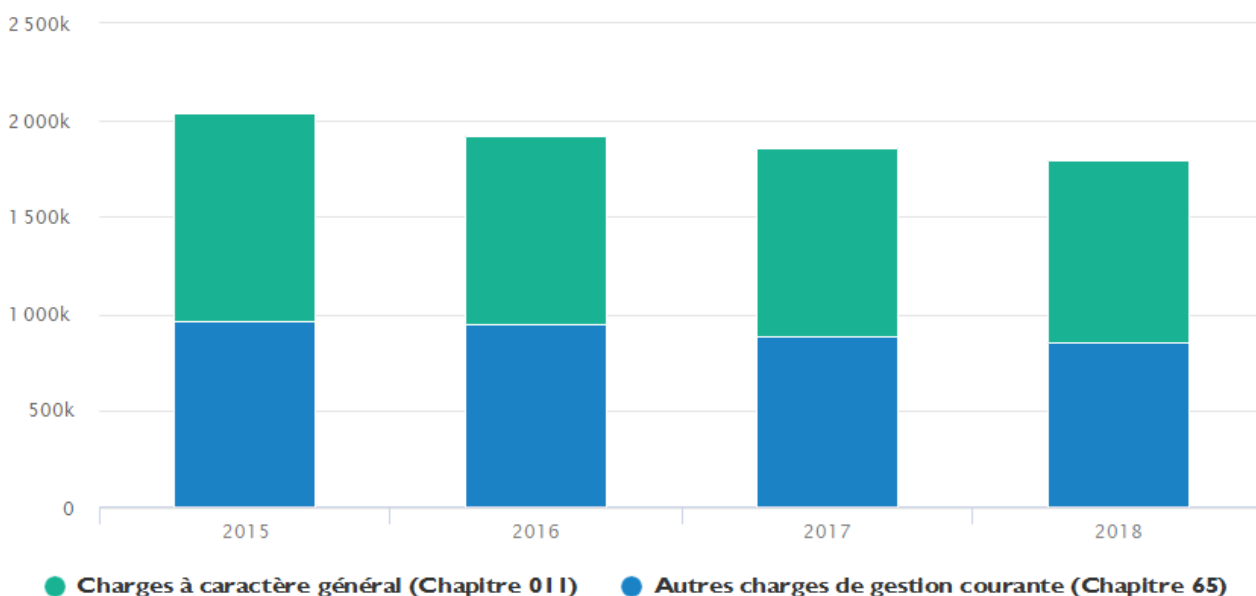


Les dépenses de fonctionnement de la commune sont essentiellement rigides. Celle-ci aurait alors des difficultés à retrouver des marges de manœuvre sur cette section pour dégager de l'épargne en cas de perte d'autofinancement ces prochaines années.

D2.2.2. L'évolution des charges de gestion de la commune

Les charges de gestion de la Collectivité se composent des charges à caractère général (chapitre 011) et des autres charges de gestion courante (Chapitre 65).

Charges de Gestion



Les charges de gestion de la commune de VILLAGE-NEUF évoluent globalement à la baisse ces dernières années.

D2.2.3. L'évolution des charges financières de la commune

Les charges financières de la commune sont composées des intérêts de la dette des emprunts qu'elle a contractés. Elles représentent 4,41% des Dépenses Réelles de Fonctionnement et 3,66% des Recettes Réelles de Fonctionnement en 2018.

Année	2016	2017	2018	2016-2018 %
Emprunt Contracté	0 €	0 €	0 €	-
Intérêt de la dette	203 692 €	193 307 €	184 988 €	-9,18 %
Capital Remboursé	297 447 €	305 106 €	314 613 €	5,77 %
Annuités	501 139 €	498 413 €	499 601 €	-0,31 %
Evolution en %	-3,28 %	-0,54 %	0,24 %	-

Les charges financières diminuent ces dernières années. La commune se désendette progressivement, ce qui lui permet de dégager des marges de manœuvre supplémentaires sur sa section de fonctionnement.

D2.2.4. Les projections budgétaires (dépenses de fonctionnement)

N°	CHAPITRES	BP 2018	BS 2018	Total 2018	BP 2019
011	Charges à caractère général	1 088 000,00	19 000,00	1 107 000,00	1 134 000,00
60	Achats et variation des stocks	473 000,00	9 000,00	482 000,00	496 000,00
61	Autres charges externes - Services extérieurs	417 000,00	10 000,00	427 000,00	439 000,00
62	Autres charges externes - Autres services ext.	169 000,00	0,00	169 000,00	169 000,00
63	Autres charges financières	29 000,00	0,00	29 000,00	30 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 935 000,00	10 000,00	1 945 000,00	1 985 000,00
65	Autres charges de gestion courante	877 000,00	-1 000,00	876 000,00	894 000,00
66	Charges financières	191 000,00	-4 000,00	187 000,00	181 000,00
67	Charges exceptionnelles	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00
014	Atténuation de produits	387 000,00	-23 000,00	364 000,00	419 000,00
022	Dépenses imprévues	2 000,00	-2 000,00	0,00	2 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	264 000,00	0,00	264 000,00	260 000,00
023	Virement à la section d'investissement	355 000,00	203 000,00	558 000,00	668 000,00
	TOTAL	5 101 000,00	202 000,00	5 303 000,00	5 545 000,00

Les principales évolutions portent sur :

- Chapitre 011 : Augmentation modérée des crédits provisionnés pour faire face aux charges de gestion et l'inflation des prix.
- Chapitre 012 : Augmentation des charges de personnel pour prendre en compte les coûts inhérents à la progression de carrière des agents et le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) instauré en 2018 pour un 1^{er} versement en 2019.
- Chapitre 65 : Augmentation des crédits au compte 6574 (subventions de fonctionnement aux associations) pour le versement d'une subvention majorée de 20 000 € à l'Association des Sociétés Locales (ASL) organisatrice du festival bisannuel des arts de la rue Festi'Neuf en 2019.
- Chapitre 014 : Augmentation de la contribution au titre du FPIC (estimée à 220 000 €) et du versement de la pénalité SRU (198 000 €) due au déficit de logements locatifs sociaux et majorée par l'arrêté préfectoral de constat de carence.
- Chapitre 023 (virement à la section d'investissement) et chapitre 042 (opérations d'ordre de transfert entre sections) : 928 000 € (822 000 € en 2018), soit un autofinancement brut prévisionnel de 912 000 € (déduction faite du chapitre 042 des recettes de fonctionnement).

D2.3. Les recettes d'investissement

D2.3.1. La structure des recettes d'investissement

La capacité d'investissement de la commune dépend essentiellement de son épargne brute dont les mécanismes et l'évolution au cours des dernières années ont été présentés au paragraphe D1.2. du présent rapport.

Cette épargne, correspondant à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement retraitées (produits et dépenses exceptionnelles déduites), sert à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice inscrit aux comptes 1641 et 16818 des dépenses d'investissement
- L'autofinancement des investissements.

En complément de cette épargne, la section d'investissement est créditée de recettes directement imputables à la section. Il s'agit dans le budget communal :

↳ du chapitre 10 (dotations, fonds divers et réserves) essentiellement crédité par le Fonds de Compensation de la TVA (16,404% des dépenses d'investissement éligibles), du produit de la Taxe d'Aménagement (taux communal de 4%) générée par la délivrance des permis de construire comportant de la surface de plancher taxable, et les excédents de fonctionnement capitalisés couvrant le déficit d'investissement (compte 1068) ;

↳ des subventions d'équipement (chapitre 13) ;

- ↪ du produit des cessions d'immobilisations (pas de vente programmée en 2019) inscrit au chapitre 024 (chapitre de prévision sans exécution comptable) ;
- ↪ des autres immobilisations financières (chapitre 27), compte tenu du reversement de TVA prévisible dans le cadre d'enfouissement de réseaux électriques (compte 2762).

D2.3.2. Les projections budgétaires (recettes d'investissement)

N°	CHAPITRES	Total 2018	RAR 2018	VOTE 2019	Total 2019
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 145 711,67	0,00	784 194,65	784 194,65
13	Subventions d'investissement reçues	91 000,00	91 000,00	6 000,00	97 000,00
16	Emprunts et dettes assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	6 000,00	0,00	6 000,00	6 000,00
45	Comptabilité distincte rattachée	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	3 000,00	0,00	0,00	0,00
040	Op. d'ordre de transfert entre section	264 000,00	0,00	260 000,00	260 000,00
041	Opérations patrimoniales	27 000,00	0,00	6 000,00	6 000,00
021	Virement de la section de fonct.	558 000,00	0,00	668 000,00	668 000,00
R 001	Solde d'exécution positif reporté	845 288,33	1 347 805,35	0,00	1 347 805,35
TOTAL		2 940 000,00	1 438 805,35	1 730 194,65	3 169 000,00

Les comptes du chapitre 041 sont des écritures d'ordre budgétaire patrimoniales équilibrées avec le chapitre 041 des dépenses d'investissement.

Les principales évolutions portent sur :

- Chapitre 10 : Baisse des crédits au compte 1068 déterminés par l'affectation du résultat constaté par le vote du Compte Administratif 2018.
- Chapitre 13 : Subvention d'investissement prévisionnelle de Saint-Louis Agglomération au titre de son fonds de concours pour l'installation d'équipements d'éclairage public.
- Chapitres 040 et 021 : Augmentation de la capacité d'autofinancement prévisionnelle.
- R001 : Solde d'exécution positif reporté liés aux crédits affectés aux opérations d'investissement engagées.

D2.4. Les dépenses d'investissement

D2.4.1. Les programmes d'investissement

Le budget 2019 doit permettre de financer les projets en cours, engagés et les opérations nouvelles pour l'année 2019. Les crédits nécessaires sont constitués des reports de l'exercice précédent et des crédits nouveaux, équilibrés avec les recettes de la section d'investissement.

Lors de sa réunion du 11 février 2019, la Commission de l'Urbanisme, des Affaires Techniques, de l'Environnement et du Cadre de Vie a pu prendre connaissance de l'évolution des engagements et des procédures en cours, et statuer sur les programmations de travaux à réaliser.

Il s'agit principalement de :

- La réhabilitation et l'extension de l'école Schweitzer, opération en cours selon l'Avant Projet Définitif approuvé par le Conseil Municipal en 2018 pour 1 064 657,40 € HT.
- La réhabilitation de la rue du Marché, section comprise entre la rue du Maréchal Foch et l'école Schweitzer, rendue nécessaire par les travaux réalisés sur les réseaux et les inévitables dégradations liées à l'accès du chantier, estimée à 100 000 € (intégrant également la plus-value correspondant à la réfection intégrale de la cour de l'école).
- La réhabilitation de la rue de la Paix et d'une section de la rue des Alliés, voies les plus dégradées de la commune et desservant un grand nombre d'habitants (quartier constitué majoritairement d'habitat collectif), estimée à 450 000 €.
- La mise aux normes de la chaufferie de l'école maternelle Lina Ritter, comprenant le remplacement des installations et la réhabilitation des locaux conformément aux règles de sécurité relatives à la catégorie de l'établissement, estimée à 120 000 €.
- Le remplacement de la haie végétale détériorée bordant la rue de Geaune et la rue du Marché vers l'école maternelle à hauteur des logements communaux par un dispositif de clôture mixte sur fondations maçonnées estimé à 35 000 € (en cours).
- Le remplacement des équipements d'éclairage public dans la rue du Canal et des luminaires de la dernière section de la rue du Général de Gaulle encore non traitée en Leds, estimé à 17 000 € (en cours).
- L'enfouissement des réseaux électriques basse tension et de télécommunication dans la rue des Landes et la rue des Castors suite à la programmation d'Enedis pour le remplacement des câbles de cuivre existants très dégradés, estimé à 90 000 €.
- L'extension du réseau de distribution électrique nécessaire à l'alimentation des constructions réalisées par la société Sodico Immobilier, estimé à 35 000 € (en cours).
- Comme chaque année, les multiples investissements réalisés en cours d'exercice sur les bâtiments communaux, la voirie en agglomération et les acquisitions de matériels rentrant dans le patrimoine de la collectivité, imputés au chapitre 21 des immobilisations corporelles, estimés à 261 000 € pour l'année 2019.

La Municipalité propose également de consacrer des crédits d'investissement pour :

- Le subventionnement des travaux proposés par le Conseil de Fabrique pour la réalisation de survitrages pour l'ensemble des vitraux de l'Eglise Saint-Nicolas à hauteur de 50 000 € représentant la moitié du coût prévisionnel de l'opération.
- Le subventionnement des bailleurs sociaux développant l'offre de logements locatifs sociaux dans la commune (Habitats de Haute Alsace, Néolia) pour un montant de 50 €/m² de SHAB construite (110 000 € au total, répartis entre les reports provisionnés sur l'exercice antérieur et les crédits nouveaux).

D2.4.2. Les projections budgétaires (dépenses d'investissement)

N°	CHAPITRES	Total 2018	RAR 2018	VOTE 2019	Total 2019
10	Dotations, fonds divers et réserves	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	316 000,00	0,00	293 000,00	293 000,00
20	Immobilisations incorporelles	63 000,00	40 000,00	15 000,00	55 000,00
204	Subventions d'équipement versées	114 000,00	95 000,00	95 000,00	190 000,00
21	Immobilisations corporelles	453 000,00	268 000,00	261 000,00	529 000,00
23	Immobilisations en cours	1 946 000,00	1 535 000,00	540 000,00	2 075 000,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Op. d'invest. pour le compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Op. d'ordre de transfert entre section	16 000,00	0,00	16 000,00	16 000,00
041	Opérations patrimoniales	27 000,00	0,00	6 000,00	6 000,00
TOTAL		2 940 000,00	1 938 000,00	1 231 000,00	3 169 000,00

Ces projections permettent de financer l'annuité du remboursement du capital de la dette et les programmations d'investissement listées au paragraphe précédent.

D3. L'endettement de la Collectivité

D3.1. Structure de la dette

Les emprunts des collectivités territoriales doivent être présentés selon une typologie (dite de Gissler) qui classe les encours de la dette en fonction :

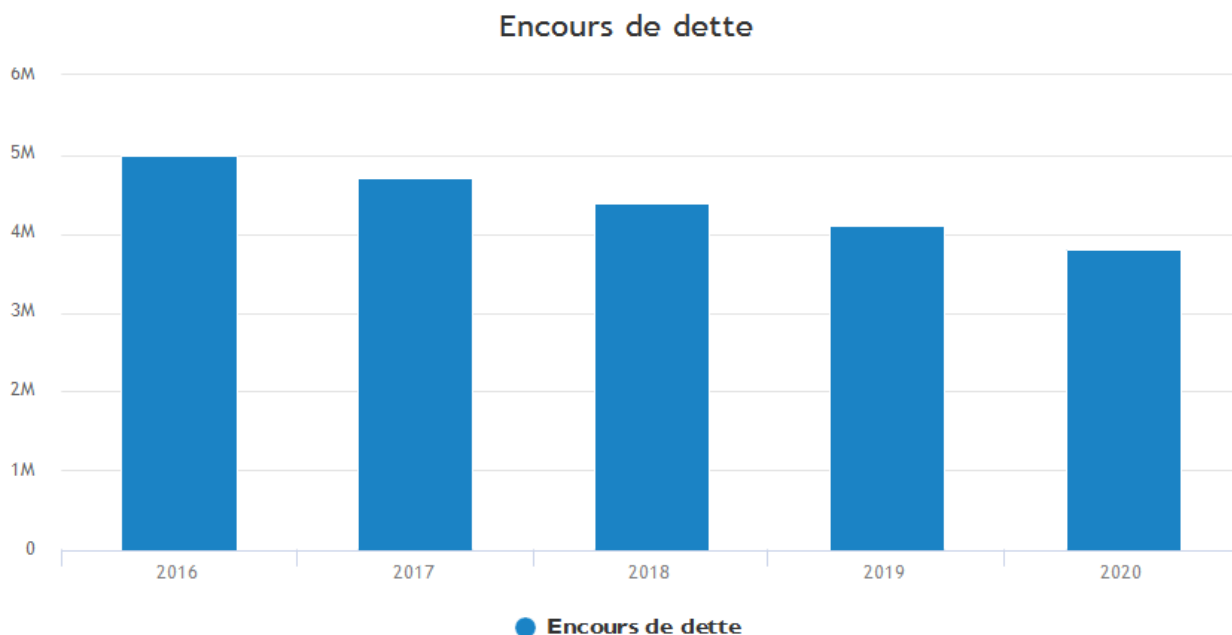
- ↳ des indices sous-jacents à la classification des taux (1 à 6)
- ↳ de la structure des formules d'évolution des taux (A à F).

L'application combinée de ces 2 critères permet de classer les emprunts en fonction des risques encourus (score Gissler).

La totalité de la dette de la commune est classée dans la typologie A1 la moins risquée selon le score Gissler.

D3.2. L'encours de la dette

L'encours de la dette de la commune de VILLAGE-NEUF est constitué au 1^{er} janvier 2019 de 7 prêts dont le capital à rembourser est égal à 4 381 722,06 € (4 696 335,27 € au 01/01/2018). La dette en capital par habitant, sur la base d'une population de 4 324 habitants (population légale totale au 1^{er} janvier 2019), est de 1 013,35 € (1 121,38 € en 2018 sur la base d'une population totale de 4 188 habitants).



L'encours de la dette diminue d'année en année (pas de souscription d'emprunts au cours des derniers exercices) ; la commune de Village-Neuf se désendette donc progressivement.

A la fin de l'exercice 2019, le capital de la dette représentera 4 089 837,41 €.

D3.3. La solvabilité de la collectivité

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la collectivité et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la collectivité est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Cette pratique porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la collectivité, notamment au niveau des établissements de crédit.

La capacité de désendettement de la commune de Village-Neuf en 2018 est d'environ 5 ans, ce qui garantit une solvabilité financière satisfaisante car très en dessous du seuil d'alerte.